

## Direction départementale des territoires et de la mer

Service environnement

Saint-Brieuc, le 11 1 JUIL. 2023

Tél: 02 96 62 47 00

Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral fixant la liste complémentaire des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de destruction pour la campagne 2023-2024 en Côtes-d'Armor

## 1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté relatif à la liste complémentaire des espèces classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » donne, pour la campagne 2023-2024, en Côtes-d'Armor, les espèces complémentaires classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ainsi que les périodes, conditions et modalités de destruction.

Les prescriptions applicables sont issues du code de l'environnement (livre IV, titre II, chapitre VII) et d'arrêtés ministériels .

Cet arrêté préfectoral a été soumis au préalable à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) le 9 juin 2023 qui a émis un avis favorable.

## 2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 13 juin 2022 au 3 juillet 2023.

Lors de cette phase de consultation, aucune contribution ou proposition n'a été formulée.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256 22022 SAINT-BRIEUC Cedex www.cotes-darmor.gouv.fr